

NOTICE D'INFORMATION - NOUVELLE VOIE D'ADMISSION – VOEUX 1A 2021

Dans le cadre du partenariat entre l'ENSAM et le ministère des armées, **le cursus militaire** initialement restreint aux nouveaux admis aux Arts et Métiers, **est dorénavant accessible aux étudiants scolarisés en 1^{ère} année aux Arts et Métiers**, quel que soit leur campus d'affectation, à partir de la rentrée universitaire 2021, **dans le cadre de la procédure de vœux 1A.**

Le cursus militaire vise à former des ingénieurs militaires de l'infrastructure (IMI), destinés à rejoindre le Service d'Infrastructure de la Défense, service en charge de la construction, de l'entretien et de la gestion de l'intégralité du patrimoine immobilier des armées en France, outre-mer, à l'étranger et en opérations extérieures, au profit de l'ensemble des armées: Terre, Air & Espace et Marine nationale.

Etre un ingénieur militaire d'infrastructure ?

Un ingénieur militaire d'infrastructure est un officier du ministère des armées. Il est à la fois :

- Ingénieur : il assure des missions de conception, de management et, à terme, de direction ;
- Militaire : il est officier et est soumis aux obligations de l'état militaire (Code de la défense – art L4111-1). A ce titre, il peut être envoyé en opérations extérieures pour y exercer ses missions d'ingénierie ;
- Spécialisé dans l'infrastructure : il exerce ses missions au profit des infrastructures bâtementaires et industrielles du ministère des armées.

L'ingénieur militaire d'infrastructure s'inscrit dans la hiérarchie militaire, des grades de sous-lieutenant aux grades d'ingénieur général.

Servir au sein du SID ?

Le Service d'Infrastructure de la Défense (SID) est le service ministériel en charge de la construction, de l'entretien et de la gestion des infrastructures terrestres, aéroportuaires et maritimes utilisées par les armées (Terre, Air & Espace, Marine nationale) et par le ministère, en métropole, outre-mer, à l'étranger et en opérations extérieures.

Il compte aujourd'hui plus de 7000 collaborateurs civils et militaires dont 660 ingénieurs militaires d'infrastructure (IMI) chargés des fonctions d'encadrement et de direction pour un volume d'activité croissant de près de 2 milliards d'€.

La complexité de certaines infrastructures stratégiques et opérationnelles requiert en effet des compétences de haut niveau qui donnent aux ingénieurs Arts et Métiers un rôle de premier plan dans toutes les missions de conception et d'encadrement liés au BTP.

Quelle formation ?

Après avoir réussi la 1^{ère} année de formation académique aux Arts et Métiers dans leur centre d'origine, la formation comporte 2 cycles pendant lesquels l'élève-officier IMI est rémunéré.

- 1^{er} cycle : dès l'admission dans le cursus militaire, 1 an de formation militaire, comprenant :
 - o Une formation initiale destinée à apprendre les rudiments du métier de soldat ;
 - o Une formation d'officier dans l'une des trois écoles d'officiers des armées : St Cyr, Ecole Navale ou Ecole de l'Air
 - o Un stage en unité opérationnelle d'une des trois armées, véritable exercice au commandement.

- 2^{ème} cycle : 2 ans de formation académique au campus d'Angers
L'élève officier IMI rejoint le campus d'Angers et suit le parcours « Ingénierie et gestion durable des constructions » (IGDC)

Sous réserve de réussite aux épreuves académiques, l'élève-officier IMI reçoit son diplôme d'ingénieur Arts et Métiers.

Comment candidater ?

Pour être candidat, il est nécessaire de :

- **Postuler pour le cursus militaire par le biais de la procédure de vœux 1A** mis en place par les Arts et Métiers ;
- **Adresser un dossier de candidature** au bureau recrutement du Service d'Infrastructure de la Défense (SID) **au plus tard le 19 mars 2021** à : dcsid-concours-imi.contact.fct@intradef.gouv.fr

Les **conditions requises** pour postuler sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- être né après le 1^{er} janvier 1998 ;
- être médicalement apte ;
- satisfaire à une enquête de sécurité.

Le **dossier de candidature** est composé :

- d'un CV ;
- d'une lettre de motivation ;
- d'un certificat d'aptitude médicale établi par un médecin militaire (*liste des centres médicaux des armées à télécharger sur le lien suivant : <https://artsetmetiers.fr/fr/formation/cursus-militaire>*) ;
- d'une fiche de contrôle élémentaire au recrutement dûment complétée (*document à télécharger sur le lien suivant : <https://artsetmetiers.fr/fr/formation/cursus-militaire>*) ;
- d'une copie de l'attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou à la journée défense-citoyenneté ;
- d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3 – demande en ligne sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>).

Quelle est la nature de l'épreuve de sélection ?

Après sélection des dossiers par les Arts et Métiers puis par le bureau recrutement du Service d'Infrastructure de la Défense (SID), le candidat est convoqué à un **entretien d'aptitude et de motivation** destiné à vérifier son aptitude à l'état militaire et son intérêt à servir dans le domaine de l'infrastructure devant un jury.

Les entretiens auront lieu **début avril 2021**.

L'admission définitive est conditionnée à l'admission en deuxième année du programme Grande Ecole.

Renseignements et liens utiles :

<https://artsetmetiers.fr/fr/formation/cursus-militaire>

<https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/infrastructure-btp/ingenieur-militaire-d-infrastructure-de-la-defense>

bit.ly/youtubeSID

[http://bit.ly/facebookSID](https://bit.ly/facebookSID)

<https://www.jobteaser.com/fr/companies/sid>

Contacts : dcsid-concours-imi.contact.fct@intradef.gouv.fr